

Créer un dossier Plan de sauvegarde de l'emploi **Profil Employeur**

En préambule

Cette procédure est utilisée si l'entreprise compte plus de 50 salariés et qu'elle licencie au moins 10 salariés.

Création du dossier

Pour créer un dossier PSE, ouvrez le menu de navigation avec les navigateurs Edge ou Chrome et cliquez sur Créer.

La création d'un dossier PSE comporte 6 étapes détaillées dans cette fiche. Chaque étape enregistrée ouvre une nouvelle étape à renseigner. Le fil d'Ariane en haut de la page illustre la progression des étapes.





Les codes couleurs des pastilles du fil d'Ariane se lisent comme suit :

- Gris clair: champs vides;
- **Vert foncé**: champs incomplets;
- Vert clair : champs complets, étapes validées.

Pour compléter chaque étape, cliquez d'abord sur Modifier, réalisez votre saisie, puis cliquez sur Sauvegarder.

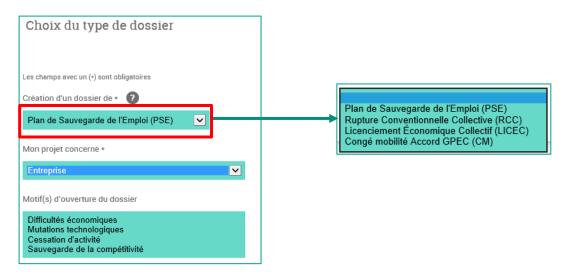
Ces boutons seront toujours affichés à droite de chaque bloc.



1

Type de dossier

Choisir le type de dossier à créer et renseignez les champs obligatoires qui s'affichent en fonction du type de dossier choisi en l'occurrence PSE.



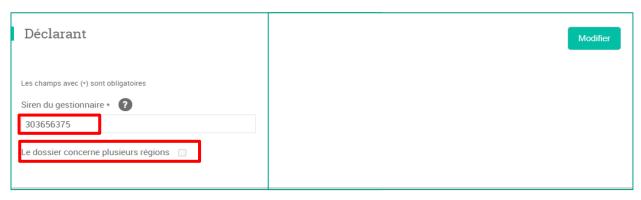


Déclarant

Le **SIREN du gestionnaire** est prérempli.

Il est identique au SIREN utilisé pour créer le compte sur le **Portail mes démarches** afin d'accéder à l'application RUPCO.

Vous n'avez pas à modifier le SIREN sauf si vous souhaitez confier la gestion de votre dossier à un tiers.



C'est également dans ce bloc que vous informer la DR(I)EETS/DEETS que le dossier impacte plusieurs régions sachant qu'en fonction des établissements saisis à l'étape 4, RUPCO déterminera si le dossier est multi-région.

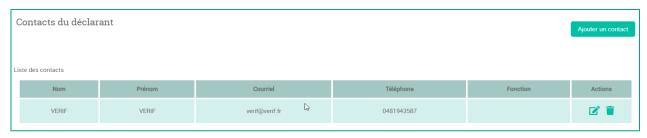
Contacts du déclarant

Renseigner le contact de l'entreprise en cliquant sur Ajouter un contact.

Il s'agit d'une information administrative qui ne permet pas au déclarant d'accéder au dossier sur RUPCO. Pour accéder au dossier, chaque collaborateur doit se créer un compte sur le **Portail Mes Démarches** avec un SIREN identique au dossier en cours.

Il est possible de **supprimer** ou **modifier un contact**.







Entreprise

Certains champs du bloc **Entreprise** sont renseignés automatiquement. Renseigner les champs qui n'ont pas été complétés automatiquement et qui sont signalés par (*).



La frise vous informe que les 3 premières étapes sont correctement complétées et que vous devez maintenant passer à l'étape 4.

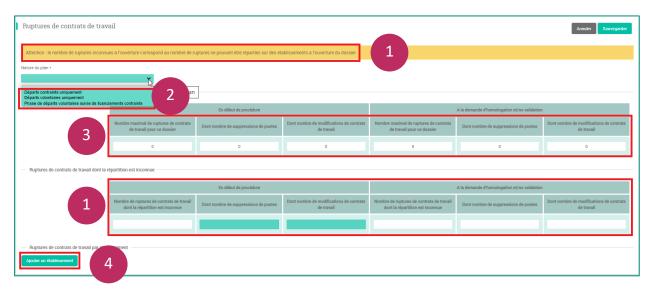
En cliquant sur la pastille 4, vous êtes automatiquement dirigé vers le bloc Etablissement.





Etablissement – Etape 1

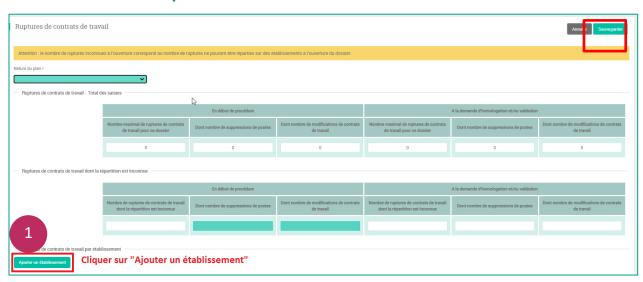
Cette étape permet de saisir les établissements (SIRET) concernés par la procédure. Après avoir cliqué sur **Modifier**, vous pouvez ajouter un établissement.

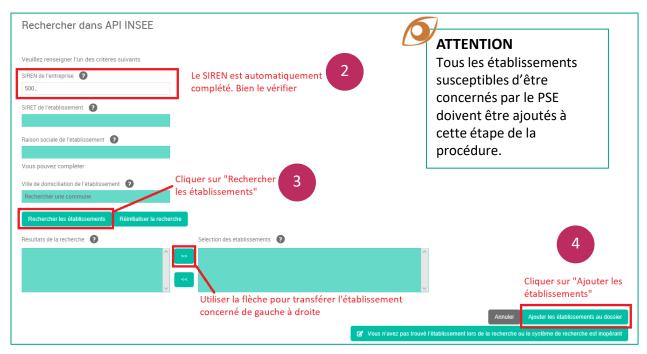


- Le message d'alerte est à associer au bloc **Ruptures de contrats de travail dont la répartition est inconnue** dans lequel les ruptures qui ne peuvent être affectées à un établissement à ce stade de la procédure sont à indiquer. A la fin de la procédure, les effectifs de ce bloc seront à 0.
- 2 Sélectionner la **Nature du plan** du PSE.
- Le bloc **Rupture de contrats travail Total des saisies** est complété automatiquement par RUPCO.
- 4 Cliquer sur Ajouter un établissement.



Etablissement – Etape 2





- Cliquer sur Ajouter un établissement.
- Le SIREN de l'entreprise est automatiquement complété (bien vérifier qu'il s'agit du bon SIREN).
- Cliquer sur Rechercher les établissements puis sélectionner le ou les établissements concernés.
- Puis cliquer sur Ajouter les établissements



Etablissement – Etape 3

3 blocs sont affichés à cette étape.

- Ruptures de contrats de travail total des saisies est complété automatiquement à partir des 2 blocs Ruptures de contrats de travail dont la répartition est inconnue et Ruptures de contrats de travail par établissement.
- 2. Ruptures de contrats dont la répartition est inconnue (cas de départs volontaires) : Il convient de compléter les cases sur fond VERT. La case sur fond BLANC sera complétée automatiquement à partir de la somme des 2 cases vertes.
- 3. Ruptures de contrats de travail par établissement : Il convient de compléter les cases sur fond VERT. La case sur fond BLANC sera complétée automatiquement à partir de la somme des 2 cases vertes.
- 4. Cliquer sur Sauvegarder.





Ce bloc comptabilise les ruptures de contrats qui à ce stade de la procédure ne peuvent pas être affectées à un établissement.

2

Ce bloc permet d'indiquer le nombre de ruptures de contrats envisagées en début de procédure.

Lexique

Nombre maximal de ruptures de contrats de travail pour cet établissement En début de procédure : le nombre de licenciements prévisionnels.

Nombre maximal de ruptures de contrats de travail pour cet établissement A la demande d'homologation ou de validation : le nombre de licenciements à la fin de la procédure après les négociations avec les instances syndicales. Il peut être plus faible qu'en début de procédure mais JAMAIS plus élevé.



Informer l'autorité administrative

A la création de votre dossier, vous devez informer l'autorité administrative. Le choix effectué est en fonction des informations communiquées à votre CSE. En fonction de votre choix, certains champs obligatoires seront affichés.





Informer les autorités de l'ouverture d'une négociation si la date d'ouverture des négociations avec les délégués syndicaux ou le conseil d'entreprise est connue au moment où vous enregistrez votre dossier sur RUPCO.

Envoyer à l'autorité administrative les informations transmises lors de la 1ère convocation du CSE si la date prévisionnelle de la 1ère réunion avec le CSE est connue et qu'elle est postérieure à la date du jour de création de votre dossier sur RUPCO.

Notifier les autorités le PSE si la 1ère réunion avec le CSE s'est déjà tenue le jour où vous créez le dossier sur RUPCO.

En cas de doute sur le choix ou si vous souhaitez des informations complémentaires, nous vous invitons à contacter votre DR(I)EETS/DEETS.

Le dépôt d'une pièce jointe est obligatoire à cette étape.





Confirmer la création du dossier

Pour confirmer la création, cliquez sur l'étape 6 du fil d'Ariane.



Un message de confirmation s'affichera sur l'écran. Cliquer sur **OK**.



Ensuite un récapitulatif avec le numéro du dossier sera affiché. Pour regarder les détails du dossier, cliquer sur **Afficher**. Pour finaliser la création du dossier, cliquer sur **Terminer**.



Le numéro du dossier comporte 5 chiffres et sera à indiquer systématiquement dans toute communication à la DR(I)EETS/DEETS ou à l'assistance.